

2 Procédures

2.1 Organisation de l'étude

L'étude a été réalisée par une équipe multidisciplinaire coordonnée par le bureau IC Infraconsult SA, rendant compte au Service des ponts et chaussées représentant le maître de l'ouvrage. Le travail de réadaptation du rapport s'est effectué de janvier à mai 2005 et a donné le présent rapport.

La description du projet (chapitre 4) a reçu une attention particulière, surtout au niveau des mesures d'accompagnement dont le principe est évoqué dans le *Rapport de la Commission technique au Conseil communal* d'août 1992 et dont les détails ont été finalisés en été 1998 et réadaptés au nouveau tracé en printemps 2005 par le bureau TEAM+ pour le compte de la ville et de Granges-Paccot¹⁵. Ces mesures, qui ont été approuvées par le Comité de pilotage¹⁶, font partie intégrante du projet; elles sont spécifiées en détail dans le Plan Directeur partiel des Transports (PDpT)¹⁷. Une attention particulière sera à accorder à la surveillance des effets de ces mesures et des charges de trafic qui en découleront (comme prévu dans le PDpT, chap. 4.1.3), de façon à assurer la concordance entre la réalité et les hypothèses faites dans ce rapport pour pouvoir analyser l'impact sur l'environnement.

Après la présentation du projet au chapitre 4, le rapport s'articule autour des principaux impacts à étudier, à savoir:

- l'air (chapitre 5.1),
- le bruit et les vibrations (chapitre 5.2),
- l'eau (chapitre 5.4)
- le milieu naturel: sol, forêt et nature (chapitres 5.5, 5.9 et 5.10),
- les accidents majeurs (chapitre 5.8).
- le paysage (chapitre 5.11 et 5.12),

Une synthèse des conclusions et des recommandations est présentée au chapitre 9.

Les rapports sectoriels: rapport succinct OPAM¹⁸, rapport bruit/vibrations, rapport air et rapport sols - végétation - faune, tous résumés dans le corps du RIE, figurent en annexe.

2.2 Procédure décisive

La procédure décisive pour le projet POYA est la mise à l'enquête du projet et la mise en consultation du rapport d'impact sur l'environnement. Parallèlement à cette procédure, le Plan Directeur partiel des Transports (PDpT), partie indissociable du projet POYA, est mis en consultation par les communes de Fribourg et de Granges-Paccot.

¹⁵ PDpT, mis en consultation parallèlement à la mise à l'enquête publique du Projet Poya.

¹⁶ le Comité de pilotage est composé de 9 membres (1 Conseiller d'État, 4 Conseillers communaux, 1 représentant de la CUTAF et 3 représentants de l'administration cantonale)

¹⁷ Communes de Fribourg et de Granges-Paccot: Projet Poya, *Plan Directeur partiel des Transports*; Fribourg (en élaboration)

¹⁸ Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs.

2.3 Autres procédures

Les autres procédures influençant l'approbation du projet Poya sont:

- la mise en consultation du PDpT par les communes de Fribourg et de Granges-Paccot
- la demande de crédit pour la réalisation au Grand Conseil
- la votation populaire nécessaire en cas d'octroi du crédit par le Grand Conseil
- la décision de l'OFROU sur l'octroi de la contribution fédérale.

La procédure antérieure entamée avec la mise à l'enquête en 1999 du projet passant en dessous du parc de la Poya a été abandonnée.